

P. 6 LE TOUR DE LA QUESTION

*Actions collectives 2012 :
un c@talogue en ligne
pour répondre
à vos besoins
de formation*

P. 3

BONS PLANS TPE-PME

*Contrat de professionnalisation :
le point sur les avantages
financiers*

P. 8

DEFI'NET

www.opcdefi.fr :
visite guidée

EDITO

Créé par les branches des industries chimiques, pétrolières, pharmaceutiques et de la plasturgie, l'OPCA pour le Développement de l'Emploi et de la Formation dans l'Industrie (OPCA DEFI), issu de la fusion des OPCA C2P et Plastifaf, est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2012.*

Notre objectif est clairement fixé : assurer la croissance de nos services en apportant plus de valeur ajoutée à nos adhérents, 8 800 entreprises et 515 000 salariés répartis sur l'ensemble du territoire...

Plusieurs chantiers sont en cours : le développement du réseau de proximité territorial avec un plus grand nombre de visites pour le conseil et l'accompagnement des entreprises et de leurs projets, la mise en place d'un réseau d'instruction et de conseil de 1^{er} niveau pour une meilleure information des entreprises et de leurs salariés, la dématérialisation des dossiers à l'horizon fin 2013, pour une simplification de la gestion administrative.

Et pour vous informer en continu sur l'organisation et les services de votre OPCA, l'actualité de la formation, les actions de votre branche, un ensemble d'outils d'information, dont DEFImag, un nouveau magazine pratique, simple et centré sur vos préoccupations...

Bonne lecture.

Jean-Louis Delajot, Directeur général

** accord de création du 22 décembre 2010, agréé par arrêté le 20 septembre 2011*

TAUX ET PLAFONDS (au 1^{er} mars 2012)

Retrouvez toutes les modalités de prise en charge applicables en 2012, déclinées par branche et par dispositif, sur le site www.opcadesfi.fr, dans Entreprises / Financement et formations.

SOMMAIRE**P.3****BONS PLANS
TPE-PME**

Contrat de
professionnalisation

L'ACTU DES PROFESSIONS**LE TOUR
DE LA QUESTION****P.4**

Préparation Opérationnelle
à l'Emploi

P.6

Actions collectives 2012

P.8**GPS**

5 délégations
territoriales
de l'OPCA DEFI
à votre service

P.8**L'ACTU JURIDIQUE**

Chômage partiel
et formation

P.8**DÉFI'NET**

www.opcadesfi.fr :
visite guidée

Directeur de la publication
Jean-Louis Delajot

Conception-rédaction :
Cabinet Boumendil & Consultants

Création et maquette :
Agence Diagramme

Crédits photo : FOTOLIA

L'ACTU DES PROFESSIONS

INDUSTRIES CHIMIQUES

Deux avenants aux accords relatifs à la formation professionnelle signés par l'UIC et les organisations syndicales le 15 février 2012. Le premier porte sur la durée minimale des périodes de professionnalisation permettant une prise en charge par l'OPCA DEFI. Le second concerne les forfaits pour les actions relatives au contrat et à la période de professionnalisation, à la VAE et au bilan de compétences.

+ d'infos : www.opcdefi.fr / Entreprises / Financement et formations

CQP Chimie : des outils opérationnels pour construire les emplois de demain

Orientés sur les métiers de la fabrication et du conditionnement, les 6 certificats de qualification professionnelle (CQP) créés par la CPNE des industries chimiques ont un objectif pratique : optimiser la performance de votre entreprise en permettant à vos salariés d'acquérir une qualification opérationnelle (collaborateurs déjà en poste ou nouveaux embauchés) avec des financements spécifiques allant de 13€ à 25€ par heure de formation selon le dispositif éligible et la formation concernée.

+ d'infos : plaquette à consulter sur www.opcdefi.fr

INDUSTRIES PÉTROLIÈRES

Un contrat d'études prospectives (CEP) a été signé le 3 novembre 2011 par les partenaires sociaux des industries pétrolières, la DGEFP et la DGC pour permettre d'anticiper les évolutions d'emploi dans le secteur du raffinage. Trois objectifs à ce contrat : dresser un diagnostic de l'évolution des métiers, des emplois et des qualifications, proposer des scénarii d'évolution à moyen terme et produire des préconisations d'actions pour les accompagner. Il intègre une dimension territoriale importante.

INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES

Un nouvel accord collectif formation signé par le LEEM et les organisations syndicales le 16 novembre 2011 annule et remplace l'accord formation du 24 septembre 2004. Ce texte reprend les objectifs généraux du précédent accord, intègre la loi du 28 juillet 2011 et certaines dispositions des derniers accords de branche signés, notamment sur l'emploi des seniors, l'emploi des personnes atteintes d'un handicap ou la santé au travail, et fixe les forfaits de prise en charge par l'OPCA DEFI pour 2012.

Majoration de forfait : les seniors bénéficient d'une majoration de forfait de 15 € par heure de formation réalisée dans le cadre de la professionnalisation ou visant l'obtention d'un CQP de la branche.

+ d'infos : www.opcdefi.fr / Entreprises / Financement et formations

INDUSTRIES DE LA PLASTURGIE

L'Observatoire de la Plasturgie communique les résultats d'une enquête réalisée auprès de 306 entreprises de la branche en 2010 sur les actions de développement des compétences. A la clé, des données économiques et sociales sur la branche et sur l'évolution des métiers, des emplois et des qualifications à découvrir dans le 1^{er} numéro des Brèves de l'Observatoire de la Plasturgie (mars 2012) sur www.observatoire-plasturgie.com

La Fédération de la Plasturgie, la CFE-CGC, la CFTC et la CFDT ont signé le 23 mai 2012 un accord relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie dans les entreprises de la Plasturgie. Les dispositions de cet accord s'appliquent dès le 1^{er} juillet 2012. Les principales nouveautés concernent le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage, les certificats de qualification professionnelle, le DIF et la période de professionnalisation. —●

Contrat de professionnalisation : le point sur les avantages financiers

Le contrat de professionnalisation : une embauche assortie d'une formation en alternance ciblée sur vos besoins en qualification... Choisir ce contrat de travail en CDI ou en CDD vous permet aussi de bénéficier d'aides financières versées par Pôle emploi :

- aide à l'embauche de jeunes de moins de 26 ans dans les TPE (moins de 10 salariés), dite « zéro charges », pour les contrats conclus jusqu'au 17 juillet 2012 (non cumulable avec l'aide à l'embauche de jeunes alternants supplémentaires) ;
- aide à l'embauche de jeunes alternants supplémentaires dans les PME (moins de 250 salariés), pour les contrats conclus jusqu'au 30 juin 2012 ;
- aide forfaitaire à l'employeur (AFE) pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus ;
- aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus, cumulable avec l'AFE.

Autres avantages ?

La prise en charge possible des frais de formation et du tutorat par l'OPCA DEFI, des exonérations de charges sociales, l'aide à l'emploi de personnes handicapées de l'AGEFIPH...

+ d'infos sur les aides : www.emploi.gouv.fr/employeur_alternance/

LE TOUR DE LA QUESTION

La POE, un dispositif pour former vos futurs collaborateurs sur vos spécificités métiers



Recruter du personnel qualifié apte à occuper des emplois identifiés peut parfois être une difficulté récurrente pour les entreprises. Et le pendant pour les demandeurs d'emploi : être formés sur des métiers « porteurs » en termes de compétences et d'emploi. Au carrefour de ces deux besoins : la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE), un dispositif sur-mesure pour adapter et qualifier des personnes aux postes à pourvoir dans votre entreprise et pour sécuriser l'emploi de futurs salariés.

POE individuelle ou POE collective : comment savoir ?

Votre besoin en compétences correspond à des besoins collectifs de recrutement sur des métiers en tension identifiés par votre branche auprès d'une ou plusieurs

entreprises adhérentes, au niveau national ou régional (par exemple : « *initiation au poste d'opérateur de fabrication* », « *Opérateur : le travail en équipe* », ...) : vous pouvez bénéficier du dispositif *POE collective*.

Vous avez d'autres besoins de recrutement : vous pouvez bénéficier du dispositif *POE individuelle*.

Entrez dans l'opérationnalité !

POE collective : information et recherche des candidats, actions de positionnement ou d'évaluation avant l'entrée en formation, choix de l'organisme de formation, inscription, organisation et financement... des conventions de partenariat entre l'OPCA DEFI, Pôle emploi et l'organisme de formation réglementent le déroulé précis du dispositif. A l'issue de la formation, vous recevez les futurs candidats formés au niveau requis pour déterminer votre choix définitif.

POE individuelle : vous déposez une offre d'emploi auprès de Pôle emploi, qui sélectionne pour vous plusieurs candidats. Vous construisez avec Pôle emploi et l'OPCA DEFI un parcours de

« *Nous souhaitons recruter des opérateurs logistiques en favorisant l'insertion professionnelle dans le cadre de notre politique de diversité. La POE permet de prendre le temps de former nos futures recrues, sans contrainte de productivité : un temps dédié pour les accompagner progressivement, en amont du contrat de professionnalisation. Et un duo gagnant pour tous, entreprise et personnes embauchées, car il débouche, au bout d'un an, sur un titre professionnel reconnu. L'OPCA DEFI est un partenaire essentiel car au-delà de son soutien dans la réalisation de nos opérations de formation, la solution POE devient un levier complémentaire, gage de réussite.* »

LE TÉMOIN : Grégory GANIER, DRH de *Gemey Maybelline Garnier* (centrale de distribution, 100 salariés, Groupe L'Oréal)

L'ACTION : POE collective de 6 semaines (mars-avril 2012), 6 demandeurs d'emploi recrutés en mai 2012 en contrat de professionnalisation.

zoom JURIDIQUE

La préparation opérationnelle à l'emploi (POE) a été créée par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie, dans la continuité de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels.

La « **POE individuelle** » permet à un demandeur d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par une entreprise auprès de Pôle emploi.

La POE « **collective** » permet la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche. (loi du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi Cherpion »).

zoom EN RÉGIONS

Gros plan sur 8 POE individuelles en région Nord

L'ENTREPRISE : Stratiforme Industries est spécialisée sur la transformation de matériaux composites, résine et fibre de verre. Positionnée depuis 10 ans comme équipementier de rang 1 du transport ferroviaire voyageur, elle réalise 30 % de son chiffre d'affaires à l'export. La société offre à ses clients un service complet, de la recherche et développement jusqu'à la fabrication.

LE BESOIN DE RECRUTEMENT : l'accroissement du carnet de commande impose de renforcer les équipes de production. 8 postes de stratifieurs et de finisseurs sont à pourvoir. Des métiers spécifiques et une offre de formation régionale rare : l'entreprise rencontre des difficultés à recruter.

LA MISE EN ŒUVRE : grâce au partenariat entreprise - OPCA DEFI - Pôle Emploi - GRETA du Hainaut, la POE individuelle se met en place. Etapes clés : « sourcing » des candidats, MRS (méthode de recrutement par simulation), réunions d'information sur site, sélection des candidats par l'entreprise après entretien individuel, montage administratif des dossiers, adaptation du contenu de la formation au regard des postes à occuper, avec un objectif de polyvalence sur les deux métiers.

LE RÉSULTAT : 8 POE individuelles pour des demandeurs d'emploi âgés de 25 à 45 ans dont 3 femmes, bénéficiaires d'une formation de 370 heures, dont 70 heures en immersion entreprise, de mars à juin 2012. A l'issue de la formation, l'entreprise s'est engagée à conclure des CDD de plus de 12 mois.

formation adapté aux besoins de votre entreprise et à la situation du candidat présélectionné. Vous signez une « convention POE » avec Pôle emploi, l'OPCA DEFI et le prestataire de formation. A l'issue de la formation, vous embauchez le candidat s'il a atteint le niveau requis.

Quel type de recrutement ?

Individuelle ou collective, la POE a pour objectif, si le candidat a atteint le niveau requis, de déboucher sur un recrutement en CDI, en CDD d'au moins 12 mois, en contrat de professionnalisation (CDI ou CDD d'au moins 12 mois) ou en contrat d'apprentissage.

Bon à savoir : utiliser la POE avant un contrat de professionnalisation, c'est se donner les moyens de « pré-professionnaliser » le futur salarié, pour préparer, par exemple, un certificat de qualification professionnelle (CQP) tels que Conducteur de ligne de conditionnement, Conducteur d'équipement de fabrication ou Opérateur de fabrication.

Quel financement ?

Les conditions sont différentes selon le dispositif concerné.

POE collective : l'OPCA DEFI prend en charge les coûts pédagogiques dans la limite de 15 € par heure et par stagiaire pour une durée maximale de 400 heures.

POE individuelle : la formation (coûts pédagogiques) est prise en charge par l'OPCA DEFI dans la limite de 6 € par heure, pour une durée maximale de 400 heures. Pôle emploi finance également la formation dans la limite de 5 € par heure si l'organisme de formation est interne à l'entreprise, ou 8 € par heure pour un organisme externe.

Dans les deux cas, Pôle emploi indemnise le stagiaire pendant sa formation et peut participer au financement des frais de transport, de repas ou d'hébergement.

A noter : l'OPCA DEFI a répondu à deux appels à projets du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) visant à favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des actions de formation dans le cadre de la POE individuelle et de la POE collective. Si ces projets sont retenus, les montants de prise en charge pourront être augmentés. —●

Autres sources juridiques : articles L6326-1, L6326-2 et L. 6326-3 du code du travail, Délibération Pôle emploi du 9 juillet 2010 et Instruction Pôle emploi du 15 décembre 2010.

Pôle emploi et l'OPCA DEFI ont conclu **2 conventions nationales** pour la mise en œuvre des POE collective et individuelle le 9 mars 2012.

+ d'infos : rendez vous sur www.opcadedefi.fr

LE TOUR DE LA QUESTION

Actions collectives 2012 : un c@talogue en ligne pour répondre à vos besoins de formation



Le catalogue des actions collectives sélectionnées par l'OPCA DEFI regroupe 1 000 actions de formation organisées par une centaine d'organismes de formation et déployées sur tout le territoire. Une offre de proximité assortie de conditions de prise en charge avantageuses, notamment pour les TPE.

Des actions ciblées sur les besoins des entreprises

Conçu en réponse aux attentes et besoins des entreprises recensés auprès des TPE/PME dont les fonds plan de formation sont gérés par l'OPCA, le catalogue OPCA DEFI 2012 comprend un large panel de formations dédiées aux compétences transversales (langues, management, communication, comptabilité, efficacité professionnelle...) et des actions ciblées sur les fondamentaux métiers des secteurs d'activité des branches professionnelles constituant l'OPCA.

Nouveauté 2012 : le catalogue est enrichi de contenus adaptés aux besoins en compétences de bassins d'activités marqués par une spécialité, une activité ou une

filrière dominante : cosmétique BIO, classification des substances, pharmacovigilance, connaissance des matières plastiques et procédés...

Deux modes d'organisation sont possibles, selon les thèmes : en « présentiel » ou en formation à distance / « e-learning ».

Des actions et des organismes de formation rigoureusement sélectionnés

Les actions proposées ont fait l'objet d'un appel d'offres auprès des organismes de formation, publié sur le site de l'OPCA en 2011. Tous les organismes retenus répondent aux critères définis dans le cahier des charges de l'OPCA DEFI parmi lesquels : entretiens préalables d'identification

zoom BRANCHES

Des actions sur-mesure sont construites au niveau de chaque branche en partenariat avec des organismes de formation experts dans les domaines de compétences visés.

3 finalités essentielles à ces actions prioritaires :

- accompagner le déploiement d'accords de branche nationaux ;
- favoriser la mise en œuvre d'actions prioritaires de branche ;
- faciliter l'appropriation de nouveaux outils ou dispositifs.

L'offre proposée évolue chaque année sur décision des commissions paritaires nationales de l'emploi, en cohérence avec l'évolution des besoins dans le secteur.

Dans de nombreux cas, les coûts pédagogiques sont pris en charge par l'OPCA DEFI jusqu'à 100%.



L'OFFRE DE SERVICES DE L'OPCA DEFI

Accès facilité !

Le c@talogue en ligne : l'offre d'actions collectives est accessible sur le site de l'OPCA DEFI, avec un lien direct en page d'accueil.

Le mode d'emploi est simple : choisissez votre thème de formation et votre région, puis visualisez les actions disponibles.

Chaque action est décrite dans le détail : organisme de formation, contenu pédagogique, durée et coût, public concerné, objectifs, pré-requis, méthodes et supports pédagogiques, niveau visé, lieu et dates d'intervention, personne à contacter.

Une fois que votre choix est fait, vous téléchargez le bulletin d'inscription et suivez le mode d'emploi.

Votre conseiller formation OPCA DEFI peut vous guider et vous orienter dans votre choix si nécessaire.

des besoins et des niveaux des stagiaires, formateurs expérimentés dans le domaine de compétence concerné, pédagogie intégrant des cas pratiques et des supports professionnels, etc. La formalisation des engagements réciproques de chaque organisme et de l'OPCA DEFI se traduit dans une convention conclue pour un an.

Des conditions financières avantageuses et des démarches administratives simplifiées pour les entreprises dont les fonds plan de formation sont gérés par l'OPCA DEFI

Toutes les entreprises adhérentes, à jour de leur contributions obligatoires et versant tout au partie des

fonds de leur plan de formation à l'OPCA DEFI, peuvent bénéficier des tarifs négociés par l'OPCA auprès des organismes de formation sélectionnés. Pour les TPE-PME, selon la taille de l'entreprise, une participation financière aux coûts pédagogiques est versée par l'OPCA DEFI. Celle-ci peut varier selon les cas de 30 à 100% du montant réel.

Autre avantage non négligeable pour les entreprises : le recouvrement possible des factures de l'organisme de formation directement par l'OPCA. —●

Le c@talogue en ligne, pas à pas



Choisissez votre thème...

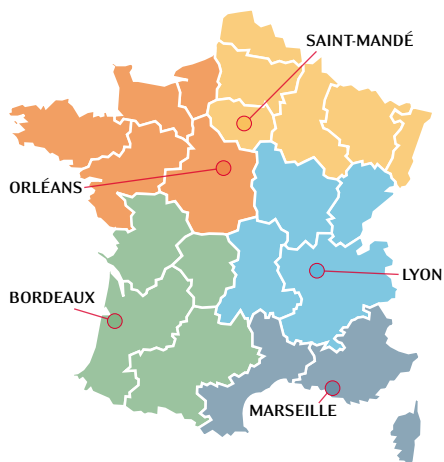


vos région...



et visualisez les actions disponibles

GPS 5 délégations territoriales de l'OPCA DEFI à votre service



DELEGATION NORD EST
(Alsace, Champagne-Ardenne, Ile-de-France, Lorraine, Nord-Pas de Calais, Picardie) :
Délégué Territorial :
Philippe MEGNEAUD
p.megneaud@opcadefi.fr

DELEGATION CENTRE OUEST
(Centre, Bretagne, Haute et Basse-Normandie, Pays de la Loire) :
Déléguée Territoriale :
Martine SALOTTI
m.salotti@opcadefi.fr

DELEGATION SUD EST
(Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté, Rhône-Alpes) :
Déléguée Territoriale :
Evelyne LEYENDECKER
e.leyendecker@opcadefi.fr

DELEGATION SUD OUEST
(Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes) :
Délégué Territorial :
François BRAILLON
f.brailon@opcadefi.fr

DELEGATION SUD
(Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur) :
Déléguée Territoriale :
Catherine LESENECHAL
c.lesenechal@opcadefi.fr

DEFI'NET

www.opcadefi.fr : visite guidée

Le site de l'OPCA DEFI vous propose des contenus sur-mesure, spécifiques à votre branche. Dès la page d'accueil, sélectionnez votre convention collective, puis rendez-vous dans l'espace réservé « Entreprises » et consultez les informations qui vous concernent : contributions et versements, financements... Un sujet vous intéresse particulièrement ? Ajoutez-le dans votre classeur !



www.opcadefi.fr, c'est également un espace « E-services » sécurisé pour chaque entreprise, avec des outils pratiques pour effectuer

vos demandes de prise en charge, suivre vos dossiers et vos factures en temps réel.

www.opcadefi.fr

L'ACTU JURIDIQUE

Chômage partiel et formation

Du nouveau pour les salariés bénéficiaires d'une convention d'APLD

> Pendant les heures chômées au titre de l'activité partielle de longue durée (APLD), tous types d'actions peuvent désormais être réalisées (en dehors du temps de travail), sans limitation de durée : adaptation au poste, évolution ou maintien dans l'emploi, développement des compétences, remise à niveau, formations qualifiantes ou diplômantes, bilan de compétences, VAE...

Un impératif : l'employeur doit proposer au salarié un entretien individuel pour examiner les actions susceptibles d'être mises en œuvre pendant la période de sous-activité.

> Les indemnités horaires d'APLD versées au salarié par l'employeur sont portées à 100% de la rémunération nette de référence pendant les actions de formation réalisées sur les heures chômées.

Sources :
- décret n°2012-183 du 7 février 2012 (JO du 8 février 2012)

- Circulaire DGEFP n°2012/04 du 04 mai 2012 (www.circulaire.gouv.fr)